



VILLE DE

Ramonville  
Saint-Agne

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 21 Janvier 2016

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 27

Numéro

2016/JAN/05

Point de l'ordre du jour

5

OBJET

Mme GEORGELIN

RAPPORTEUR

**FINANCEMENT DE  
L'OPÉRATION DE  
CONSTRUCTION DE 13  
LOGEMENTS (4 PLUS ET 9  
PLAI) A RAMONVILLE  
QUARTIER MARAGON-  
FLORALIES DANS LE CADRE  
D'UNE SCI D'ACCESSION  
PROGRESSIVE A LA  
PROPRIÉTÉ – COMPLÉMENT  
DE GARANTIE D'EMPRUNT  
POUR LA SA LES CHALETS  
ANNULE ET REMPLACE LA  
DÉLIBÉRATION DU  
17/12/2015**

Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 28/01/2016  
L'affichage en mairie le : 28/01/2016  
La notification le : 28/01/2016

Le Maire  
Christophe LUBAC

Le Jeudi 21 janvier 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 15 janvier 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-. SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-. SCANO, M. E. JAECK, M. J-. PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN  
Mme G. BAUX a donné procuration à M. G. ROZENKNOP  
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. P. BROT

Exposé des motifs

Par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, la Commune a accordé une garantie financière à la SA d'HLM Les Chalets pour un complément au PLUS construction d'un montant de 66 141 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 30% soit 19 842.30 euros.

La Caisse des Dépôts et Consignations souhaite que soit repris à l'identique son propre modèle de délibération, avec notamment mention du numéro du contrat et énoncé des articles.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal de redélibérer afin d'annuler et de remplacer la délibération du 17 décembre 2015. Il s'agit ici d'une modification de forme pour répondre aux attentes et obligations fixées pas la banque. Sur le fond l'objet de la décision reste inchangé, puisque le montant de la garantie d'emprunt accordée est identique.

La délibération sera modifiée comme suit :

Par délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2014, la Commune a accordé

Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Ramonville Saint-Agne  
du 21 Janvier 2016

sa garantie financière à la Société Anonyme Les Chalets pour financer la construction de 13 logements (4 PLUS et 9 PLAI) à Ramonville Saint Agne, Les Floralties - Maragon.

Cette opération était financée par 4 prêts :

- Prêt PLAI Construction d'un montant de 893 902 € d'une durée de 40 ans ;
- Prêt PLAI Foncier d'un montant de 150 172 € d'une durée de 40 ans ;
- Prêt PLUS Construction d'un montant de 407 109 € d'une durée de 40 ans ;
- Prêt PLUS Foncier d'un montant de 77 000 € d'une durée de 40 ans ;

soit un montant total de **1 528 183 €** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les garanties financières ont été accordées pour 30% du montant total des prêts, soit 458 454,90 € : 313 322,20 € correspondant aux 2 prêts PLAI de 1 044 074 €, et 145 232,70 € correspondant aux 2 prêts PLUS de 484 109 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**La configuration des logements au sein de l'opération ayant changée, la SA d'HLM des Chalets sollicite la Commune pour un complément au PLUS construction d'un montant de 66 141 €** auprès de la Caisse des Dépôts et consignations à hauteur de 30 % soit 19 842.30 euros.

Le complément étant garanti par le Conseil Départemental de la Haute Garonne.

### **Décision**

- *Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article 2298 du Code Civil ;*
- *Vu le contrat de prêt n° 35 123 en annexe signé entre la SA HLM DES CHALETS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame GEORGELIN et après en avoir délibéré, par **27 Voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. CHARLIER, Mme POL, M. MERELLE et par procuration M. ESCANDE) :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du prêt n° 35 123, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ;
- **S'ENGAGE**, sur notification d'un impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
*Christophe LUBAC*

Date la signature : *26/01/2016*  
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*